

**AVENANT A LA
CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SEINE-ET-MARNE
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DES SAPEURS-POMPIERS
DE SEINE-ET-MARNE**

ENTRE : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
56 Avenue de Corbeil – BP 70109
77001 MELUN CEDEX,
Représenté par Madame Isoline GARREAU,
Présidente du Conseil d'administration de l'établissement public,

ET : L'ASSAP (Association Sportive des Sapeurs-Pompiers de Seine-et-Marne)
Le siège social est fixé au 56 Avenue de Corbeil – BP 70109
77001 MELUN CEDEX,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste AUBERTIN

Article 1 – L'article 2 intitulé « SUBVENTIONS » est modifié comme suit :

Pour 2024, le montant de la subvention est de **23 400 euros**.

Article 2 – Le présent avenant est à rattacher à la convention votée par délibération du Bureau du Conseil d'administration du SDIS 77 en date du 13 février 2009.

Fait à Melun, le **13 FFV. 2024**

Le Président
De l'Association Sportive
des Sapeurs-Pompiers de Seine-et-Marne



Jean-Baptiste AUBERTIN

La Présidente du Conseil d'administration
du SDIS 77



Isoline GARREAU

Fait en deux exemplaires originaux.